

## COMMUNE DE TALMAS

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2006

**Sous la présidence de** Monsieur Patrick BLOCKLET, Maire

**Etaient présents** : MM. BORDET, PREVOT Samuel, LOMBARD, DEBUYSSCHER, FREY, MACEWKO, PREVOST Christian, VAN DEN EYNDE, Mme LEBEGUE.

**Etaient absents, non excusés** :Mme DHEILLY, MM. BEUVIN, TOULEMONDE

**Etait absent excusé** : M. ROUSSEL (retenu professionnellement)

**Secrétaire** : M. Jérôme FREY

#### - 1°) Salle socioculturelle et sportive

**Règlement** : Des modifications sont apportées quant à l'utilisation du vidéoprojecteur, du projecteur et de la sono.

D'un maniement fragile et adaptés à des utilisateurs compétents, ces équipements seront réservés, désormais à la commune elle-même et aux associations locales.

A la demande de Monsieur Christian PREVOST, une formation sera assurée aux associations. Des modes d'emploi seront également mis à leur disposition.

#### - 2°) Plan Local d'Urbanisme : arrêt de projet

Monsieur le Maire rappelle les observations de la commission des sites qui s'est réunie en Février dernier et qui a émis un AVIS FAVORABLE, en préconisant quelques modifications quant à la future zone "AU" :

Remarques émises par la commission	Remarques et modifications de Tracés Urbains
Examen du dossier avant l'arrêt de projet regrettable	Passage en commission des sites avant l'arrêt de projet pour éviter de refaire un arrêt de projet si modifications à intégrer
Non association des services de l'Etat au PLU	Services de l'Etat invités et présents à chaque réunion
Toutes les orientations envisagées sont envisagées de façon trop simplifiée	Les orientations d'aménagement donnent l'esprit d'aménagement de la zone.

Secteur AU3 trop rectiligne et fini en impasse. Revoir le traitement de cette zone et raccorder les voies de communication entre elles.	Modification de la zone AU3 : une voie de communication reliera la zone AU3 à la RD 60. Du fait de sa visibilité en entrée de commune depuis la RN 25, l'aspect bocager est privilégié sur l'ensemble de la zone en limite séparative latérale et en fond de parcelle.
M. Ferraci revient sur le développement de l'habitat envisagé sur les zones AU1 et AU2. Il souligne que la RN n'est pas encore déclassée et que l'urbanisation de ce secteur engendrerait une séparation entre les habitants et les lieux de vie de la commune. En outre, ce secteur se trouvant en limite de ZNIEFF, le projet doit être requalifié.	L'habitat est prévu dans la zone AU2 à long terme (après modification du PLU).  La zone AU1 est destinée à accueillir de l'activité. On est en limite de ZNIEFF et non dedans, le projet prévoit des aménagements qualitatifs pour être en harmonie avec le paysage environnant : esprit rural conservé, alignement d'arbres au niveau de la voirie, fossés et noues pour la gestion des eaux, poursuivre la qualité paysagère de la ZNIEFF, boisement à caractère "montagnard" associé à un réseau bocager.
M. Bordet précise que la zone AU1 doit permettre le développement d'une zone d'activités existante avec la construction éventuelle d'un giratoire permettant le meilleur accès.	L'aménagement de sécurité sur la RN 25 dépend de l'Etat. Le giratoire est un outil favorable à la circulation des usagers sur la RN et à destination de la zone d'activités commerciales.
M.Ferraci propose à la commune d'implanter la zone d'activités en retrait de la route et de concevoir la zone d'habitat dans un second temps à l'Ouest de la RN 25.	Dans le règlement, "les constructions à usage d'activités doivent avoir un retrait obligatoire de 10 m à compter de l'alignement de la voie".

Suite à ces modifications ou mises au point, **le conseil municipal**, à l'unanimité des présents :

- **Arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme**
- **Décide que** le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué :
  - aux personnes publiques associées (préfecture, ....)
  - aux maires des communes voisines
  - au président de la communauté de communes du Bocage et de l'Hallue
  - au président de la Chambre d'Agriculture
  - au directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière

Vu les délais administratifs obligatoires à respecter, l'application du Plan Local d'Urbanisme sera effective fin Décembre 2006 – début Janvier 2007.

### - 3°) Droit de préemption urbain

**La demande concerne la propriété de Madame Violette ANNE née ACLOQUE, sise 8 rue de l'Abbé Bréart (parcelle cadastrée AK 104 : 461 m<sup>2</sup>) qui est à vendre au prix de 99 091 € + les frais.**

M. le Maire soumet au conseil cette demande en raison du projet d'aménagement de la place publique. De plus, il pourrait être envisagé la rhéhabilitation de la maison en logement locatif. Pour cela, M. Blocklet s'est renseigné. Des aides sont possibles pour l'achat et la rénovation par l'intermédiaire du Conseil Régional, du Conseil Général, l'Etat, voir même des organismes privés.

Toutefois, le délai d'étude du dossier s'avère assez long et la réponse à la demande de droit de préemption urbain doit être signifiée rapidement.

Après discussion, le conseil trouve le prix de vente onéreux étant donné le peu de surface et décide de ne pas faire usage du droit de préemption.

En ce qui concerne le stationnement dangereux des véhicules, devant le 8 rue Abbé Bréart, le conseil autorise M. le Maire à prendre un arrêté d'interdiction de stationner, saisissant l'opportunité du changement de propriétaire.

Le problème de stationnement ayant été soulevé, Mme Lebègue et M. Debuysscher font part à leurs collègues du **danger occasionné par les véhicules stationnant sur la route le long du cimetière**, obligeant les véhicules qui les dépassent à se déporter dans le virage.

Le conseil autorise M. le Maire à prendre un arrêté d'interdiction d'arrêter et de stationner sur la route le long du cimetière, jugeant qu'il existe suffisamment de places de parking à proximité pour se garer.

M. Debuysscher s'abstient de cette décision, ayant souhaité que les usagers soient préalablement informés par un courrier avant d'appliquer une interdiction.

#### **- 4°) Bassins versants : enquête publique**

Afin de lutter contre le ruissellement et les inondations causées par les eaux pluviales, la Communauté de Communes du Bocage et de l'Hallue a élaboré un projet d'aménagement. Des emplacements ont été réservés sur le Plan Local d'Urbanisme afin de réaliser des travaux, ouvrages et installations pour y remédier. De ce fait, des emprises de parcelles privées vont être acquises au titre de l'intérêt général et une enquête publique se déroulera du 12 Juin au 13 Juillet 2006 inclus. Une permanence du commissaire enquêteur se tiendra en mairie de Talmas le samedi 1<sup>er</sup> Juillet de 9 H à 12 H et le vendredi 7 Juillet de 14 H 30 à 17 H 30.

#### **- 5°) Travaux en cours ou à réaliser**

**Eglise** : les travaux sont en cours. L'entrée principale de l'église pourra, à nouveau, être utilisée début Juillet pour les mariages. L'achèvement des travaux est prévu fin Septembre.

**Ecole** : tous les dossiers de demande de subventions sont envoyés auprès de :

- l'Etat
- le Conseil Général par l'intermédiaire de la Communauté de Communes
- le Conseil Régional au titre du FRAPP (en ce qui concerne les bâtiments utilisés au titre du périscolaire) : subvention susceptible d'être allouée : 41 441 €
- les fonds parlementaires
- la Caisse d'Allocations Familiales (pour les bâtiments utilisés par le CLSH)

**Espace de Vie** : place publique

- Subvention susceptible d'être allouée par le Conseil Régional au titre du FRAPP : 33 000 €. Pour cela, le permis de construire doit être déposé le plus rapidement possible.
- La Caisse d'Allocations Familiales : 3 800 €

## - 6°) Questions diverses

**C.L.S.H. avec restauration** : Organisé cette année par la Communauté de Communes. Une convention de mise à disposition des locaux communaux sera signée par les deux parties. Elle s'applique pour chaque période d'ouverture du CLSH et se renouvelle par tacite reconduction le 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année. Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties sous réserve d'un préavis de 6 mois et en cas de non respect des engagements.

**Marquage des places de parking à la salle socioculturelle et sportive** : devis proposé par l'entreprise BOINET : 650 €. Avis favorable du conseil municipal.

**Déplacement du passage pour piétons devant la mairie** : décalé à la première entrée pour raison de sécurité, en raison des parkings de la salle socioculturelle. Coût d'un passage surélevé : environ 6 700 €. Une protection (barrière) devra être installée à la première entrée afin de la condamner.

**A.S.L.** : convention de mise à disposition du terrain de tennis. Elle établit les modalités de mise à disposition des matériels et équipements sportifs. Elle se renouvelle par tacite reconduction le 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année et peut être dénoncée par les deux parties avec un préavis de deux mois et en cas de non respect des engagements.

**Ecole** : M. le Maire rappelle la circulaire du 2/12/2005 émanant des ministères de l'Education Nationale et de l'Intérieur qui introduit une obligation systématique de financement de la commune de résidence pour les élèves scolarisés à l'extérieur dans une école privée sous contrat d'association et sans que (au contraire de ce qui se passe pour l'école publique) la commune de résidence puisse donner son avis.

Ces dispositions vont entraîner de lourdes conséquences pour les communes, telles :

- l'augmentation importante des coûts de scolarisation
- l'obligation de financement imposée aux communes de résidence
- des difficultés dans la gestion municipale
- des risques de tensions entre l'enseignement public et les écoles privées

Le conseil municipal émet un avis défavorable à l'application de ces mesures et souhaite que l'Association des Maires de la Somme s'associe à cette décision.

M. Blocklet informe le conseil qu'à la rentrée scolaire de Septembre prochain, l'effectif de l'école de Talmas s'élève à 89 enfants et fait part de sa crainte de fermeture d'une classe pour les années à venir. Cette baisse est caractérisée par le départ de plusieurs familles et par un nombre important d'enfants quittant le cycle du primaire pour la 6<sup>e</sup>, non compensée par une rentrée d'enfants en classe maternelle due à une baisse des naissances. M. le Maire signale qu'une quarantaine d'enfants du village est scolarisée à l'extérieur pour diverses raisons.

### **Remarques de M. Macewko :**

- Sollicite l'élargissement des tilleuls place publique pour la pratique du ballon au poing – avis favorable du conseil.
- Propose d'attribuer le nom de M. Fernand Lemaire à un équipement sportif de la commune. La proposition sera étudiée en septembre.
- Déploie la fermeture de la salle des loisirs, en cours de démolition intérieure posant le problème de vestiaires pour les joueurs de ballon au poing.

M. Blocklet informe M. Macewko que ces travaux ont été exécutés à sa demande, une nouvelle construction devant s'édifier rapidement ; mais au vu des subventions envisageables (Conseil Régional, Fonds parlementaires, C.A.F.) le projet est en attente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Talmas, le 13 Juin 2006

**Le Maire – P. BLOCKLET**